

DECRET N° 62-381/PR-MFT-CAB
PORTANT NOMINATION DU DIRECTEUR DES DOUANES
DU DAHOMEY.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- VU la loi n° 60-36 du 26 Novembre 1960 portant constitution de la République ;
- VU le Décret n° 111/PR/CAB du 15 Avril 1961 fixant les attributions des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 62/PR du 13 Février 1962 portant nomination des membres du Gouvernement ;
- VU le Décret n° 59-222 du 15 Décembre 1959 portant règlement sur la rémunération, les indemnités et avantages matériels divers alloués aux fonctionnaires des administrations et établissements publics de l'Etat ;
- VU le Décret Financier du 30 Décembre 1962, ensemble tous actes modificatifs subséquents ;
- VU le décret n° 55/MFT du 13 Juillet 1961 portant organisation des Services centraux au Ministère des Finances et du Travail ;
- VU la loi n° 59/ALD du 9 Juillet 1959 fixant la liste des Emplois supérieurs de la République du Dahomey dont la nomination des titulaires est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres étant obligatoirement entendu,
- VU les nécessités de service ;

SUR proposition du Ministre des Finances et du Travail ;

LE CONSEIL DES MINISTRES ENTENDU ;

DECRET :

ARTICLE 1er.- M. CAKPO Paul, Inspecteur des Douanes, précédemment Directeur Adjoint des Douanes est nommé Directeur des Douanes par intérim en remplacement de M. Michel PAMPHILE titulaire d'un congé administratif.

ARTICLE 2.- Le Ministre des Finances et du Travail est chargé de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel du Dahomey.

VU:
Ministre des Finances
et du Travail:

H. M A G A

B. BORNA

AMPLIATIONS :

PR.	15	Bureaux Finances	8
SGG.	4	Trésor	2
MFT	5	JORD.	1
Sec Douanes	5	Intéressé	1
CF.	2		